

COMPLEMENT 1

Garanties	Niveau des prestations En % du salaire annuel brut de référence dans la limite des TA -TB
Décès – Invalidité Absolue et définitive (IAD toutes causes)	
En cas de décès, versement d'un capital égal à :	
Célibataire, Veuf, séparé de fait ou Divorcé sans enfant à charge *	50%
Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs sans enfant à charge*	100%
Majoration par enfant à charge supplémentaire	30%
Maximum du capital versé (majoration comprise)	200% du capital de base
DOUBLE EFFET	
En cas de décès ou de l' IAD simultané ou postérieur (décès dans un délai < 2 ans après celui du salarié) du conjoint non séparé de fait, du partenaire de PACS ou du concubin notoire de l'assuré, versement aux enfants à charge d'un capital calculé comme le capital dû en cas de décès du salarié en fonction du nombre d'enfants à charge au jour du décès ou de l'IAD du conjoint (limité à 200 % du capital de base).	100% du capital Décès - IAD
Incapacité temporaire de travail	
Franchise continue	60 jours
Versement d'une indemnité journalière égale à	80% ⁽¹⁾

*Situation familiale appréciée au jour du sinistre

⁽¹⁾ Y compris des prestations brutes versées par la Sécurité sociale